

# RÉPUBLIQUE DE VANUATU

## PROJET DE LOI N° DE 2017 SUR LES ARMES À FEU (MODIFICATION)

### Exposé des motifs

Le projet de loi ci-joint modifie la Loi sur les armes à feu [CAP 198] principalement pour permettre l'application du Plan d'action de GAFI de Vanuatu pour répondre aux recommandations de GAFI\*. Les modifications portent sur les définitions de 'arme à feu', et "munition" de nouvelles définitions des termes 'composants' et 'munition' sont insérées dans la Loi sur les armes à feu. Ces modifications permettent de mettre les définitions aux normes internationales. Le projet de Loi N° de 2017 sur le Code pénal (modification) renforce l'infraction de trafic illégal d'armes à feu (clause 146A de ce projet de loi) qui dépend de ces nouvelles définitions.

\*Le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI) est un organisme indépendant intergouvernemental qui développe et promeut des politiques pour protéger le système financier mondial contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération d'armes de destruction de masse. Les Recommandations du GAFI sont reconnues être des normes pour la lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) et la lutte contre le financement du terrorisme (LFT).

**Le ministre de l'Intérieur**



# RÉPUBLIQUE DE VANUATU

## PROJET DE LOI N° DE 2017 SUR LES ARMES A FEU (MODIFICATION)

### Sommaire

1	Modification.....	2
2	Entrée en vigueur.....	2

# RÉPUBLIQUE DE VANUATU

## PROJET DE LOI N° DE 2017 SUR LES ARMES A FEU (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi sur les armes à feu [CAP 198].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

### **1 Modification**

La Loi sur les armes à feu [CAP 198] est modifiée telle que prévue à l'Annexe.

### **2 Entrée en vigueur**

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

## **ANNEXE MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES ARMES A FEU [CAP 198]**

### **1 Article 1 (définition de munitions)**

Supprimer et remplacer la définition par :

“ “munitions” désigne l’ensemble de la cartouche ou les éléments et couvre les étuis, les amorces, la poudre propulsive, les balles et les projectiles servant dans les armes à feu et toute munition interdite, mais ne couvre pas les harpons lancés par une arme à feu dans le seul but de pêcher du poisson ;”

### **2 Article 1 (définition d’arme à feu)**

Supprimer et remplacer la définition par :

“ “arme à feu” désigne toute arme à canon portable qui expulse, et conçu pour expulser ou peut facilement être transformée pour expulser une balle ou un projectile sous l’action d’un explosif et couvre toute arme à air, toute arme interdite, tout composant d’une arme interdite et tout composant d’une arme à feu, mais ne couvre pas toute arme antique et sa reproduction,”

### **3 Section 1**

Insérer selon l’ordre alphabétique

“ “arme à feu antique” désigne une arme à feu fabriquée en ou avant 1899 ;”

“composant” d’une arme désigne tout élément ou élément de remplacement conçu précisément pour une arme à feu et qui est essentiel pour son fonctionnement, y compris le canon, la culasse ou la boîte de culasse, la glissière ou le barillet, le verrou ou coin de culasse, et tout dispositif conçu ou adapté pour réduire le son causé par le tir d’une arme à feu ;”.